

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERVE

SEANCE DU 18 MAI 2017

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (17) :

Jean-Claude LOISEAU, Dominique CALLOUD, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Alain COUTURIER, Fatima DAOUI, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Denise HAGHIGHI MOGHANJOGHI, Nicole HAUGUEL, Bernard LIAUDON, Véronique MICHARD, Florence PHILIPPE, Daniel STALIN, Gérard VIAND-PORRAZ, Jean-Michel XAMBO, Marie-Thérèse ZECCHINI.

Conseillers excusés ayant donné procuration (3) :

Danielle WARIN à Nicole HAUGUEL, Annie MOULIN à Marie-Thérèse ZECCHINI, Thierry PRANDINI à Eric COURSON.

Conseillers absents (2) : Philippe BUGNARD, Delphine HAECKER, Éric HEUER.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire, Jean-Claude LOISEAU.

Après avoir donné lecture des pouvoirs, il procède à la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

I – FINANCES : MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération initiale d'affectation des résultats du compte administratif 2016 sur le budget primitif 2017, en date du 30 mars 2017.

Il indique qu'il convient de modifier cette affectation car la reprise des résultats 2016 du budget annexe de l'eau sur le budget général 2017 doit procéder section par section, et non de manière contractée.

Il est donc proposé d'affecter au budget l'excédent de fonctionnement 2016 du budget général de 45.157,91 € en section d'investissement au compte 1068, et de reprendre au compte 002 l'excédent de fonctionnement 2016 du budget annexe de l'Eau pour 15.555,25 €.

Il est également proposé de reprendre, en section d'investissement du budget 2017, le déficit d'investissement 2016 de 9.801,95 € du budget annexe de l'Eau, venant ainsi déduire à due concurrence le compte 001 du budget général.

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- au compte 002 report de fonctionnement pour un montant de... **15 555.25 €**
- au compte 1068 en investissement pour un montant de **54 959.86 € dont 45 157.91 €**

au titre du résultat du budget général et 9 801.95 € au titre du déficit 2016 du budget annexe de l'eau potable remboursé par Grand Lac.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET GENERAL – EXERCICE 2017

Monsieur le Maire indique que la correction de l'affectation des résultats doit faire l'objet d'une décision modificative afin de la réintégrer correctement au sein du budget général.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les mouvements budgétaires suivants :

. Compte 001 (Recette d'investissement) = - 9.801,95 €
pour régulariser le sur équilibre erroné de la section d'investissement ;

. Compte 002 (Recette de fonctionnement) = + 9.801,95 €

pour reprendre l'intégralité de l'excédent de fonctionnement du budget de l'Eau, soit 15.555,25 € au lieu de 5.753,30 € ;

. Compte 678 (Dépense de fonctionnement) = + 9.801,95 € en plus de 5.753,30 €

pour verser les 15.555,25 € à Grand Lac.

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget général telle que présentée.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE AU TITRE DU FDEC

Monsieur le Maire évoque la délibération budgétaire du 30 mars 2017 en indiquant que le programme d'investissement décidé par la municipalité a fait l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

Il précise qu'après des échanges avec le Conseil départemental de la Savoie, certaines opérations peuvent être éligibles aux participations du département au titre du FDEC (Fonds Départemental d'Equipeement des Communes), à savoir :

- Aménagement de l'école élémentaire : création de deux salles d'activités dans l'ancien appartement et aménagement des sanitaires : 9.292 € HT en autofinancement
- Aménagement de la place de l'Eglise : 54.167 € HT en autofinancement
- Sécurisation et parement du mur de soutènement : 7.500 € HT en autofinancement

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'instruire et déposer ces dossiers de demande de subvention au Conseil départemental de la Savoie, au titre du FEDC, et de demander l'autorisation du Conseil départemental de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter le Conseil départemental de la Savoie afin d'instruire ces demandes de subvention au titre du FDEC ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander au Conseil départemental de la Savoie l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de ces subventions.

II – PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Afin de permettre la nomination au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'un agent du service scolaire, actuellement adjoint technique territorial, suite à son avancement de grade à l'ancienneté, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la modification suivante au tableau des emplois :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ce nouvel emploi sont inscrits au budget de la commune de Tresserve au chapitre 012.

III – INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE GRAND LAC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 26 mai 2016 un rapport relatif aux mutualisations de services entre la communauté et les communes membres.

Les voies de mutualisation suivantes avaient alors été adoptées :

- La mise en place, à moyen terme, d'un service commun Marchés publics et Achats entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, avec une possibilité d'ouvrir ce service, à moyen terme, aux autres communes membres ;
- La mise en réseau des référents juridiques de Grand Lac et de ses communes membres ;
- La mutualisation des formations, dans le cadre des ressources humaines ;
- La mise en place, à moyen terme, d'un service commun gérant les systèmes d'informations, entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, ce service pouvant être ouvert à d'autres communes ;
- La mise en place, à court terme, d'un SIG commun, géré par un chef de projet ;
- La mise à disposition d'un agent entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, pour la gestion des espaces publics et des infrastructures ; À moyen terme, un service commun "Centre de Surveillance Urbain" pourrait être mis en place avec les communes membres ;
- En matière d'énergie et de climat, la mise à disposition d'agents entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac ;
- La mise en place, à moyen terme, d'un service commun pour la gestion des archives ;
- La mise en place, à long terme, d'une police communautaire.

La fusion des 3 EPCI réalisée ce 1er janvier 2017 a eu notamment pour effet de modifier le champ des compétences de la communauté d'agglomération, ce qui justifie une révision du schéma de mutualisation.

Avant de mettre en œuvre une nouvelle concertation autour de ce sujet, et afin de ne pas freiner dans l'intervalle les projets de mutualisation en cours ou projetés, Monsieur le Président de Grand Lac a proposé d'adopter le schéma de mutualisation tel qu'il avait été élaboré au sein de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, en y adjoignant deux possibilités nouvelles de mutualisation :

- La mutualisation entre communes de services petite enfance, enfance, jeunesse ;
- La mutualisation entre Grand Lac et communes, et entre communes, de services techniques.

Monsieur le Maire rappelle que tous ces projets de mutualisation sont basés sur le volontariat de chacun des acteurs concernés, la commune pouvant choisir d'adhérer ou non à l'un ou l'autre de ces dispositifs.

Le projet de schéma de mutualisation de services doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, son avis étant considéré comme favorable en l'absence de délibération dans ce délai.

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau schéma de mutualisation proposé, en y adjoignant la mutualisation entre communes des services petite enfance, enfance, jeunesse, ainsi que la mutualisation de services techniques entre Grand Lac et les communes, et entre communes.

La séance est levée à 21h30.

A Tresserve, le 24 mai 2017

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU